



## Le Conseil municipal s'est réuni le jeudi 4 avril 2019 sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Michel Weber

En préambule, le maire a demandé à observer une minute de silence à la mémoire de Gérard Neumeyer, conseiller municipal de 1995 à 2001.

**Point 1 : Désignation du secrétaire de séance** La conseillère municipale, Evelyne Dingens, a assuré la fonction de secrétaire de séance.

**Point 2 : Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 février 2019** Le Conseil municipal a approuvé le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 février 2019.

**Point 3 : Fiscalité directe locale - décision en matière de fixation des taux d'imposition pour l'exercice 2019** La baisse des dotations de l'Etat additionnée à l'augmentation du fonds de péréquation conduit à priver la commune de recettes par rapport à 2014. Pour compenser ces pertes, il faudrait augmenter les impôts locaux de 14,42 %.

Les taux d'imposition pour 2019 sont maintenus comme suit :

Nature de la taxe	Taxe d'habitation	Foncier bâti	Foncier non bâti	Cotisation foncière des entreprises
Taux d'imposition	20,10 %	10,21 %	32,40 %	17,22 %

→ Pour la 14<sup>e</sup> année consécutive, le Conseil municipal a décidé de ne pas augmenter les taux communaux afin de ne pas accroître la fiscalité supportée par les Molsheimiens.

**Point 4 : Commémoration de la Ville - constitution d'une régie d'avances et de recettes** La Ville de Molsheim bénéficie d'une histoire riche qui donne lieu chaque année à des commémorations particulièrement spécifiques. L'année 2019 est marquée par le 110<sup>e</sup> anniversaire de l'installation d'Ettore Bugatti sur notre territoire. En 2020, la Ville va commémorer les 1200 ans de la première mention de son nom dans l'Histoire.

Pour accompagner ces grands anniversaires, divers objets seront confectionnés qui auront vocation à être vendus, notamment des gobelets recyclables conformément à la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 18 août 2015.

La création d'une régie d'avances et de recettes a vocation à permettre la commercialisation et la bonne gestion de ces objets divers (gobelets, affiches...) Dans le cadre de la vente d'articles publicitaires pour festivités, il a été décidé d'instituer une régie de recettes et d'avances auprès de la Ville de Molsheim pour la vente d'articles et pour le paiement des dépenses suivantes :

- petites fournitures diverses
- articles publicitaires.

# Conseil municipal de la Ville de Molsheim

## - Séance du 4 avril 2019 -

**Point 5 : Révision des droits et des tarifs des services publics locaux - exercice 2019**

Dans le prolongement de la décision du Conseil municipal de créer une régie de recettes et d'avances pour la communication d'objets divers en rapport avec les grands événements commémoratifs de la Ville, il a été décidé d'acquérir des gobelets recyclables. Leur prix unitaire de vente aux associations de la Ville a été fixé à 0,50 €. Ce nouveau tarif est entré en vigueur le 15 avril 2019.

**Point 6 : Création d'un nouvel accueil au camping - approbation de l'avant projet définitif - autorisation de dépôt de permis de construire**

En date du 22 novembre 2018, une consultation a été effectuée afin d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un nouvel accueil au camping. C'est le cabinet d'architecture Claude Schwengler qui a été attributaire de ce marché. En phase APD (avant-projet détaillé), cet équipement est arrêté à un coût total prévisionnel de 396 041,98 € TTC. Le Conseil municipal a approuvé l'avant projet détaillé et autorisé le dépôt du permis de construire. Dans le planning prévisionnel, le lancement de ces autorisations et travaux est programmé en juin 2019.

**Point 7 : Lotissement "Les Grands Prés"-rétrocession d'équipements communs et des voiries - classement dans le domaine public communal**

La SARL Batimo a aménagé un lotissement dénommé "Les Grands Prés" sur le ban communal de Molsheim au lieu-dit Galgen. Les travaux sont achevés depuis le 18 décembre 2018. Il convient d'accepter la rétrocession gracieuse des voiries et des équipements et de les intégrer dans le domaine public communal conformément à la convention d'aménagement.

Le Conseil municipal a accepté la rétrocession des voiries et équipements suivants :

Nature	Section	Parcelle	Contenance
<b>Voirie publique</b> rue du Berry rue de Champagne rue de Bretagne	49	1042/91	41,62 ares
Piste cyclable	49	1041/91	8,31 ares
Espaces verts	49	1040/91	16,07 ares

La rétrocession de cette emprise foncière vers la commune comporte ainsi le transfert :

- des voies
- des réseaux secs et de leurs équipements

à l'exception

du réseau d'alimentation en eau potable et du réseau d'assainissement eaux pluviales et eaux usées ainsi que de la station de pompage qui relèvent d'une compétence transférée à la Communauté de communes de la région Molsheim-Mutzig.

# Conseil municipal de la Ville de Molsheim

## - Séance du 4 avril 2019 -

**Point 8 : Création d'une voirie de liaison entre la rue des Sports et la rue des Remparts - approbation de l'avant projet définitif**

En date du 17 septembre 2018 une consultation a été effectuée afin d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une voirie de liaison entre la rue des Sports et la rue des Remparts. Le cabinet d'ingénierie Sérue a été attributaire de ce marché le 16 novembre 2018.

En phase APD (avant-projet détaillé), cet équipement a été arrêté à un coût total prévisionnel de 906 820,20 € TTC et comprend :

- les travaux de voie verte
- l'aménagement pour aire de camping-car
- l'aménagement de la voirie et du parking

Le Conseil municipal a approuvé l'avant-projet détaillé et autorise le maire ou son adjoint délégué à signer une convention relative à l'exécution technique et financière de la voie verte et de l'aire de camping-car, compétence de la Communauté de communes de la région Molsheim - Mutzig.

Dans le planning prévisionnel, le lancement de ces autorisations et travaux est programmé en juin 2019.

**Point 9 : Règlement du prix de piano Albert Hutt - tableau des contre-valeurs des prix décernés**

Par délibération du 6 juin 1986, le Conseil municipal de la Ville a accepté la succession de feu Albert Hutt, en instituant une commission spéciale chargée de l'emploi des fonds légués sous contrôle de l'exécuteur testamentaire.

Selon les dispositions testamentaires les fonds légués doivent être employés afin :

- *“d'instituer un prix de piano Albert Hutt. Ce prix devra récompenser un bon élève de la classe de piano (exclusivement)”*
- *“de promouvoir l'enseignement de piano en subvenant aux besoins d'élèves de piano doués mais nécessiteux, en leur achetant des partitions et en leur payant des leçons de piano”.*

En date du 30 novembre 2018, le Conseil municipal a approuvé les modifications apportées au règlement du prix de piano Albert Hutt, modifications rendues nécessaires pour intégrer diverses évolutions intervenues depuis 1988.

Au cours de la même séance, il a été décidé d'instituer une bourse de piano Albert Hutt dans le respect des volontés du défunt.

Afin d'intégrer ces évolutions, il est proposé de revoir les montants des prix accordés, sachant que ceux-ci représentent des contre-valeurs de prix en nature.

Le Conseil municipal a approuvé le tableau des contre-valeurs des prix décernés ci-dessous :

Nature	Piano	Piano à 4 mains	Piano jazz
Prix d'encouragement Premiers pas	30 €	20 € par lauréat	30 €
Prix d'encouragement préparatoire	45 €	30 € par lauréat	45 €
Prix d'encouragement élémentaire	60 €	40 € par lauréat	60 €
Prix d'encouragement moyen	75 €	50 € par lauréat	75 €
Prix Hutt 1 <sup>er</sup> prix	300 €	150 € par lauréat	300 €
Prix Hutt 2 <sup>e</sup> prix	150 €	100 € par lauréat	150 €
Prix Hutt 3 <sup>e</sup> prix	75 €	60 € par lauréat	75 €
Prix d'excellence 1 <sup>er</sup> prix	400 €	200 € par lauréat	400 €
Prix d'excellence 2 <sup>e</sup> prix	200 €	100 € par lauréat	200 €
Prix d'excellence 3 <sup>e</sup> prix	100 €	80 € par lauréat	100 €

<b>Point 10 : Modification du tableau des effectifs</b>	Des mouvements de personnel ou évolutions de postes nécessitent des modifications du tableau des effectifs que le Conseil municipal a approuvées.
<b>Point 11 : Participation aux actions des établissements publics locaux d'enseignement du second degré - subvention aux collège et lycée Henri Meck dans le cadre de compétitions sportives scolaires 2017/2018</b>	L'association sportive du Lycée Henri Meck a sollicité le concours financier de la Ville de Molsheim pour l'organisation de compétitions scolaires associant des élèves de l'établissement pour l'année scolaire 2017-2018. Selon le dispositif applicable, il a été décidé d'attribuer une subvention de 3 418,08 € au titre d'une part de primes d'encouragement décernées aux compétiteurs ayant participé aux championnats d'académie et d'autre part, de la participation aux frais de déplacement pour les compétitions aux championnats de France. La présente subvention récompense des titres en championnats d'académie, et championnats de France.
<b>Point 12 : Opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune</b>	Dans le Contrat d'objectifs et de performance 2016-2020 passé entre l'État, les communes forestières et l'Office national des forêts, il avait été prévu d'examiner la possibilité d'un encaissement des produits des ventes de bois des forêts communales directement par l'ONF. Il s'avère que le budget 2019 de l'ONF intégrerait cette mesure dès le 1 <sup>er</sup> juillet 2019. L'ensemble des communes forestières a décidé d'engager une action contre ces modalités d'encaissement qui affecteraient de manière significative la trésorerie des communes en retardant de plusieurs mois le versement des recettes de bois. Le Conseil municipal a décidé de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la Direction générale des finances publiques.

***Prochaine séance du Conseil municipal : mercredi 22 mai 2019  
en salle du Conseil***